



PROCEDURE FORMATIONS

A PARTIR DU 01/09/2014

0. Principes généraux

La procédure conclue par les partenaires sociaux qui suit, règle l'organisation des formations collectives pour les travailleurs et le remboursement des frais de formation pour les employeurs.

Il existe deux sortes de formations, à savoir les formations prévues dans le programme standard et les formations demandées en dehors de l'offre standard.

Les formations sont de préférence organisées en dehors de la production, mais sous certaines conditions, elles peuvent aussi être prévues durant la production.

L'intervention financière du FSIB n'est possible que moyennant l'introduction d'un plan de formation d'entreprise (PFE), l'inscription préalable du(des) travailleur(s) concerné(s) et, dans un certain nombre de cas, moyennant l'approbation du FSIB.

1. Prestataires de formations

Le FSIB accorde toujours une préférence aux prestataires de formations reconnus par lui, l'objectif étant de proposer une offre de formations similaire dans les trois régions.

Dans certains cas exceptionnels, les employeurs peuvent proposer au FSIB de faire appel à un organisme de formation non encore reconnu. Dans ce cas, le formulaire de demande online approprié doit au préalable être introduit auprès du FSIB et doit au préalable, séparément et systématiquement, être approuvé par les représentants mandatés des membres du FSIB (CSC, FEBE, FGTB).

Le secrétariat organise l'approbation des prestataires de formations et la collaboration avec ceux-ci.

2. Offre

L'offre de formations est définie chaque année par le conseil d'administration du FSIB, sur base des besoins des travailleurs, de la popularité de certaines formations spécifiques et d'autres évolutions sur le marché de la formation. L'offre complète est ensuite reprise dans une brochure d'information et sur le site Internet du FSIB. Un exemplaire de la brochure est envoyé à chaque travailleur à son domicile. La brochure est diffusée en nombre suffisant auprès des syndicats, des employeurs et du secrétariat du FSIB.

Une demande d'intervention financière pour de nouvelles formations non prévues au programme, peut être approuvée, si cette demande satisfait aux deux conditions suivantes : qu'elle concerne des formations collectives (= formations qui peuvent être proposées à d'autres entreprises) et en aucun spécifiques à l'entreprise (par ex. conduite d'une machine spécifique à l'entreprise).

L'approbation de nouvelles formations est soumise aux mêmes règles que celles pour de nouveaux prestataires de formations.

Une formation reprise au programme standard peut être adaptée au niveau et aux besoins des participants.

Les employeurs sont invités à contacter le secrétariat du FSIB s'ils désirent des conseils sur l'introduction du PFE ou les demandes de formation.

2.1. Offre standard de formations du FSIB

Toutes les formations approuvées sont publiées dans la brochure précitée et sur le site Internet du FSIB et sont exclusivement organisées en collaboration avec des prestataires de formations reconnus. Sauf exception, les formations ont lieu sans activités de production. Les demandes/inscriptions sont toujours effectuées via le site Internet du FSIB, par l'employeur ou une personne désignée par lui, après l'introduction du PFE. Les demandes/inscriptions ne peuvent jamais être effectuées par les travailleurs eux-mêmes.

Chaque demande de formation est préalablement soumise pour avis au conseil d'entreprise ou à défaut, à la délégation syndicale.

Après l'introduction d'une demande/inscription correctement complétée, le prestataire de formations prend contact avec le demandeur afin de planifier concrètement les activités pédagogiques.



L'offre standard du FSIB comprend un concept de formation qui, en raison de sa valeur ajoutée sur le plan pédagogique, peut être organisé durant les activités de production : « Coaching d'équipes sur le terrain ». Dans ce cas exceptionnel de formation durant les activités de production, la demande doit être préalablement approuvée par le conseil d'entreprise ou à défaut, par la délégation syndicale. La date d'approbation est mentionnée sur le PFE signé. La demande doit également être préalablement approuvée par les représentants CSC, FEBE et FGTB.

Le FSIB dispose d'un maximum de 10 jours à dater de la réception du dossier pour l'approuver ou non. Le demandeur est informé de la décision et peut, en cas d'approbation, organiser la formation à dater de ce moment. Le prestataire de formations est informé parallèlement du fait que la formation peut être planifiée avec le demandeur.

2.2. Formation en dehors de l'offre standard du FSIB

Les formations de ce type ne sont pas publiées dans la brochure ou sur le site Internet et ne peuvent être demandées que via le PFE et le formulaire de demande en ligne.

L'approbation du conseil d'entreprise ou à défaut de la délégation syndicale, est exigée. La date d'approbation est mentionnée sur le PFE.

Le PFE et le formulaire de demande en ligne sont ensuite contrôlés et soumis pour approbation aux représentants CSC, FEBE et FGTB pour la partie « formations non encore approuvées ». Une copie de l'offre doit être jointe au formulaire de demande.

Le FSIB dispose d'un maximum de 10 jours à dater de la réception du dossier pour l'approuver ou non.

3. Procédure

3.1. Introduction du PFE

Le remboursement des formations n'est possible que pour les entreprises qui ont introduit un plan de formation valable.

Pour être valable, le PFE doit remplir les conditions suivantes :

- Il y a un soutien interne à l'entreprise du PFE.
- Il y a un lien clair entre la stratégie et les objectifs de l'entreprise et les compétences et aptitudes qui doivent être acquises via une formation externe.
- Le PFE est établi pour une durée minimale d'un an.
- Le plan est réaliste pour la période prévue.
- Les formations sont choisies en fonction du niveau des participants et sont en ligne avec leurs connaissances et expériences déjà acquises.
- Le PFE doit être préalablement soumis pour avis (ou pour approbation dans certains cas) au conseil d'entreprise ou à défaut, soumis pour avis (ou pour approbation dans certains cas) à la délégation syndicale, ou à défaut, approuvé par les porte-parole des partenaires sociaux.
- Le PFE doit être envoyé par mail à opleidingen@fondsbeton.be ou formations@fondsbeton.be.

Après décision positive du FSIB, les participants peuvent être inscrits sur le site Internet du FSIB.

Les entreprises désireuses d'établir un PFE de qualité peuvent compter sur les conseils du secrétariat du FSIB. Des outils d'aide sont également mis à dispositions sur le site Internet du FSIB.

3.2. Charte de qualité

Les centres de formations ne disposent pas toujours d'équipements lourds de levage afin de reconstituer les conditions réelles du lieu de travail de manière sécurisée. C'est pourquoi le FSIB donne aux entreprises du secteur la possibilité d'organiser des formations internes à l'entreprise.

Le FSIB a établi une charte de qualité avec un certain nombre d'exigences minimales. Seules les entreprises qui respectent les exigences reprises dans cette charte de qualité peuvent compter sur l'intervention financière du FSIB. La charte et le formulaire sont disponibles sur le site Internet du FSIB.

Une formation interne à l'entreprise signifie, dans ce contexte, une formation donnée sur le lieu de travail par un formateur externe. Les formations données par un formateur interne ne sont jamais subsidiées.



3.3. Inscriptions sur le site Internet du FSIB

Outre le PFE, l'inscription de tous les participants sur le site Internet du FSIB (www.fondsbeton.be) est obligatoire, également pour les formations non encore reconnues. L'inscription doit être effectuée avant le début de la formation. Après la formation, les corrections ne seront plus possibles.

Plan par étapes :

1. Créer un compte sur le site Internet (action unique).
2. Créer un compte pour chaque participant qui suivra une formation (action unique).
3. Choisir la formation voulue et sélectionner les participants dans la liste liée à votre compte-entreprise.

En cas de maladie ou autre absence imprévue, un participant peut être remplacé par un autre, moyennant inscription avant le début de la formation.

Le FSIB ne tient pas compte des accords éventuels qui sont faits entre le demandeur et le prestataire de formations choisi avant que l'inscription effective n'ait lieu. Toutes les formalités concernant l'intervention financière du FSIB doivent être réglées au préalable.

3.4. Coordination

Le prestataire de formations coordonne avec chaque entreprise l'organisation, le lieu et la date de la formation. Ces informations sont transmises au FSIB avant la date effective de la formation.

Le FSIB veille à la coordination générale et à la maîtrise des coûts.

3.5. Contrôle des présences et de la qualité des formations

Chaque participant signe une liste de présences chaque jour de formation et complète un formulaire d'évaluation à l'issue de celle-ci.

Les listes de présences et formulaires d'évaluation originaux sont remis au FSIB au plus tard lors du règlement des frais de formation.

Les collaborateurs du FSIB se réservent à tout moment le droit d'effectuer un contrôle à l'adresse d'une formation en vue de vérifier la présence des participants et la qualité du formateur et de la formation.

3.6. Conditions relatives aux formations

Les formations sont organisées durant les heures de travail et en dehors des activités de production (sauf exception sous certaines conditions, voir 2.1.).

Si la formation est organisée au sein de l'entreprise, l'employeur s'engage à respecter les règles reprises dans la charte de qualité.

Les incidents éventuels devront être rapportés par écrit par le formateur et pourront entraîner le non-remboursement des frais de formation.

Les formations peuvent également être organisées dans les installations du prestataire de formations.

3.7 Sanctions en cas de non-respect des conditions

Situation 1 : Rappeler des participants durant les formations internes à l'entreprise

Si le responsable direct rappelle le travailleur pendant la formation à cause d'activités de production, le remboursement pour ce participant sera supprimé pour le parcours de formation complet.

Situation 2 : Outils et engins insuffisants durant une formation interne à l'entreprise

Si l'entreprise n'a pas mis suffisamment d'outils et d'engins à disposition pour la formation, la qualité de celle-ci sera atteinte. Dans ce cas, le FSIB a le droit de diminuer de moitié le remboursement de la formation.

Situation 3 : Participants absents

Les coûts pour les participants absents ne sont pas indemnisés par le FSIB. Le demandeur doit respecter les coûts d'annulation du prestataire de formations.

4. Coûts



Le FSIB intervient dans les coûts d'organisation à concurrence de 75 € par participant par jour de formation ou 37,50 € par demi-jour.

Le FSIB intervient également dans les coûts salariaux à concurrence de 75 € par participant par jour de formation ou 37,50 € par demi-jour.

Les charges sociales patronales et les frais de déplacements n'entrent pas en compte dans le remboursement.

L'intervention globale par année et par entreprise ne peut s'élever à plus de 150 € multiplié par le nombre d'ouvriers en équivalent temps plein, inscrits au registre du personnel de l'entreprise à la date de clôture de l'année comptable antérieure.

Afin de stimuler la formation dans les petites entreprises, ce budget annuel est doublé dans les entreprises de moins de 20 ouvriers.

Exclusions :

Aucune indemnité n'est octroyée pour les formations qui :

- Ne sont pas facturées à l'employeur en raison de leur gratuité ;
- Sont subsidiées par d'autres instances que le FSIB (e.a. Portefeuille PME, chèques-formations, aide publique de l'entreprise pour la formation) ;
- Sont organisées dans le régime du congé-éducation payé ;
- Sont dispensées par des formateurs internes (ces formations ne sont pas reconnues et n'entrent donc pas en ligne de compte pour un remboursement).

5. Facturation et remboursement

Toutes les formations sont facturées directement par les prestataires de formations aux entreprises. Le paiement des factures s'effectue conformément aux conditions de vente convenues et ne dépend aucunement des remboursements du FSIB. Le remboursement de l'intervention du FSIB aux employeurs a lieu dès que le dossier de formation est clôturé avec le prestataire de formations, c'est-à-dire dès que le FSIB dispose de tous les documents nécessaires.

6. Attestations, brevets...

Les attestations et brevets obtenus sont toujours établis au nom des participants.

Les prestataires de formations veillent à remettre toutes les attestations, brevets, diplômes, etc. aux participants concernés, directement ou par le biais de l'employeur, selon leurs procédures habituelles.

Les employeurs doivent remettre les attestations et brevets obtenus aux participants, au plus tard au départ de l'entreprise.

7. Collaboration avec les prestataires de formations

Le secrétariat du FSIB veille à un traitement correct et équitable de tous les prestataires de formations approuvés ou acceptés.

Tout conflit ou litige est soumis en première instance au groupe de travail des représentants puis, si nécessaire, au conseil d'administration complet.